Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_065-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 31/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

L' an 2026, le 31 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
25/03/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINEZ Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin

Nombre de membres	
En exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 04-26-065

Objet : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE - LA GRILLETTE

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :
Des particuliers, propriétaires au lieu-dit La Grillette en Tregranteur, sur la commune de Guégon, souhaitent acquérir un délaissé de voirie, enclavé dans leurs parcelles.
Ce délaissé, dépendance de la voie communale n°232 dite « de Berlan aux Vaux », d'une superficie approximative de 220 m², appartient donc au domaine public communal. Elle est classée au P.L.U. en zone Na et sa cession nécessite un déclassement et une désaffection à l'usage du public.
Conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération est dispensée d'enquête publique préalable, la cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie.
Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
Madame le Maire, après avoir exposé l'avis en date du 12 mars 2026 de France Domaine 56 sur ce bien, propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_065-DE

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser et de désaffecter de l'usage du public la partie de la voie communale n°232 sise au lieu-dit La Grillette en Guégon, enclavée dans les parcelles cadastrées en section YC n°37, n°39 et n°41 appartenant aux demandeurs ;
- Décide de céder ladite parcelle à M. Philippe VERDAY et Mme Julia BOEUF, domiciliés au n°1 La Grillette à Tregranteur en Guégon (56120), au prix fixé par le Domaine, soit deux cent vingt euros (220,00 €) ;
- Dit que tous les frais, droits et honoraires afférents à cette cession (notaire, géomètre…) seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

Mairie de GUEGON * 56 (Morbihan) *